

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

## **SEANCE DU 28 JANVIER 2014 18H30**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 20 janvier 2014

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents :

MM : COTTIN (supl. M LU)-BOURDIN-POLINE-CLOU- ADEL PATIENT - GUENNEC- JOLIVOT  
LONG-DESSAUX-DELOGES-ROBIN-BAYEN-GLAIN

MME : PICAULT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

MM : BERRICHILLO-ZUMELLO - LU - AUDONNEAU

MME : COLOT

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation d'inscrire 3 conventions supplémentaires à l'ordre du jour. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENTS SUR CREDITS BUDGET 2014** DCS 2014/1

Dans l'attente du vote du budget, le syndicat peut, par délibération de son comité syndical, décider, d'engager et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget du syndicat est voté fin mars 2014. Entre le début de l'année 2014 et le 31 mars 2014, si le syndicat n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure de l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Prend acte de la possibilité de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **RENOUVELLEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDANT SPECIAL**

DCS 2014/2

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDERANT** que M le Président peut être amené à représenter le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers sur le territoire national ;

- **DE CONFIER** un mandat spécial à M le Président sur le territoire national pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers ;
- **DIT** que ce mandat spécial est valable pour une année ;

**PRECISE** que l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus ;

Grille réglementaire des indemnités de déplacement, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 août 2008)

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

- que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (repas, hôtel, parking) sera effectué sur justificatif (ordre de mission, état de frais de déplacement comportant : objet de la mission, dates et horaires de la mission aller et retour, factures) et imputé sur l'article 625 (déplacement, missions, réception) ;

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à présenter conformément à la délibération, ses frais contractés au cours de ses missions.

**MODIFICATION DU TERME « TAXE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE » EN « CONTRIBUTION A LA VOIRIE DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE »** DCS 2014/3

Le Président propose au Comité Syndical de dénommer l'ancienne « taxe branchement eau potable » en « contribution à la voirie dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eau potable ».

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à modifier le terme exposé ci-dessus

**AUTORISATION D'AUGMENTER LE PRIX DE LA CONTRIBUTION A LA VOIRIE DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE** DCS 2014/4

Le Président propose au Comité Syndical que la contribution à la voirie dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eau potable, inchangée depuis 1991 (2000 francs-304.90 €) soit portée à 457.35 € soit 50% d'augmentation. Rattrapage rendu nécessaire.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à augmenter la contribution à la voirie dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eau potable au prix de 457.35 €.

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIE DU HUREPOIX, LE SIAEP D'ANGERVILLIERS, ET LA CEO** DCS 2014/5

Le Président expose au Comité Syndical que la convention en vigueur avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de faire une nouvelle convention de vente d'eau.

La convention de juillet 2005 prévoyait une fourniture en eau permanente car le syndicat d'Angervilliers ne disposait plus de ressource suffisante pour assurer ses besoins.

Le Syndicat d'Angervilliers ayant créé un nouveau forage avec une unité de traitement des pesticides, celle-ci est devenue fonctionnelle en mai 2012. A partir de ce moment, le Syndicat a retrouvé une autonomie en eau potable, ce qui a eu pour conséquence de faire baisser l'importation en eau à partir du Hurepoix

Ceci étant, le syndicat d'Angervilliers tient à maintenir cette interconnexion opérationnelle dans le cas où un problème technique viendrait interrompre sa propre production en eau potable.

Les conditions financières et techniques liées à la qualité de l'eau restent identiques par rapport à l'ancienne convention.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Région du Hurepoix et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Région du Hurepoix

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU USEE ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A BRIIS-SOUS-FORGES « RUE SIMON DE MONTFORT »** DCS 2014/6

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le dévoiement du réseau d'alimentation en eau potable (rue Simon de Montfort) sur la commune de BRIIS SOUS FORGES.

Le Syndicat d'assainissement (SIAL) agira en tant que Maître d'ouvrage.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIAL.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POURSUITE DES ETUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION PUBLIQUE** DCS 2014/7

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité d'établir un partenariat entre le SIAEP de la région d'Angervilliers et Mme DE KORNER, dans le but d'apporter son expérience dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études et pour la mise en œuvre d'une gestion publique, l'aide à la création et à la mise en place de l'établissement public local à caractère industriel.

Pour se faire une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signée entre le SIAEP de la Région d'Angervilliers et Mme Odile de KORNER auto-entrepreneuse.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**Entre les soussignés :**

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers**, en mairie, 91470 Angervilliers, représenté par Monsieur Alain DESOUTER, Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du syndicat intercommunal en date du 28 janvier 2014, désigné ci-après le Syndicat.

et

Madame **Odile de KORNER**, auto entrepreneuse, auto entreprise n°CFE U75048038441 Siret 520 048 422 00015 domiciliée 50 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris désignée ci-après Odile de Korner.

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

**Le syndicat intercommunal d'AEP de la région d'Angervilliers** a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia) la gestion par affermage de son service d'alimentation en eau potable. La durée du contrat qui est de 15 ans s'achève ainsi le 18 août 2015. Le Syndicat s'interroge alors sur le futur mode de gestion de son service d'eau : entre gestion privée/DSP et gestion publique. Une consultation a été, par ailleurs, lancée en 2013 afin d'établir un audit technique, juridique et économique de la situation actuelle et le schéma du futur mode de gestion. Cet audit a mis en évidence la faisabilité d'une gestion publique en régie.

**Madame Odile de KORNER** est l'ex-directrice générale de la SEM EAU DE PARIS. Elle est aujourd'hui retraitée depuis le 1<sup>er</sup> février 2010. Cette SEM s'est transformée en un établissement public local à caractère industriel et commercial disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (régie). Ceci fait suite à la décision du Maire de Paris en 2008 de remunicipaliser le service de l'eau potable précédemment délégué pour la production à la SEM EAU DE PARIS et pour la distribution aux deux groupes VEOLIA et SUEZ. Un opérateur unique municipal a ainsi été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 regroupant l'ensemble des activités de l'eau potable à Paris et une très grande partie des personnels issus des trois entités précédentes.

Odile de Korner a donc une grande expérience des mêmes évolutions que souhaite éventuellement mener le Syndicat, que ce soit en matière de reprise du personnel du fermier ou de formation à la nouvelle organisation, de préparation des statuts, du budget et du plan d'investissement, de communication, etc.

Elle a, depuis, créé son auto entreprise de conseils en développement durable, domiciliée au 50 rue Jouffroy d'Abbans à 75017 Paris. Elle a assisté notamment la communauté urbaine « Brest Océane Métropole », qui a décidé la création d'une SPL (société publique locale) en avril 2012 à l'issue d'un contrat de DSP. Depuis, elle a également accompagné, pour la création d'une régie d'eau potable, la communauté d'agglomération « Les lacs de L'Essonne », puis celle d'Evry, et dernièrement la commune d'Argenton sur Creuse.

il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre le Syndicat et Odile de Korner, afin que celle-ci apporte son expérience dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études, la sortie du contrat de DSP et la mise en œuvre d'une gestion publique. Son rôle consiste à aider à la création et à la mise en place de l'établissement public local à caractère industriel et commercial au 18 août 2015, si les élus le décident.

#### **ARTICLE 2 : Contenu de la mission**

##### **Plus précisément, la mission comportera les points suivants**

1. **Poursuite des études pour la mise en œuvre d'une gestion publique** au SIAEP : politique du nouveau service public à faire adopter par le syndicat, détermination des activités en propre, tarification future, etc. (2 jours)
2. **Sortie du contrat de DSP** : négociation des conditions de fin de contrat, rachat des compteurs, dernier facture, etc. (2,5 jours)
3. **tenue du planning** : (0,5 jour)

##### **Option A : Si la création de la régie est décidée par les élus en 2014 :**

4. **aide à la création et à la mise en place de l'établissement public local à caractère industriel et commercial** au 18 août 2015, statuts, gouvernance, budget d'exploitation, budget d'investissement, achats, etc. (5 jours)

**Total option A = 10 jours (§1 à 4)**

##### **Option B : Si la création de la régie n'est pas décidée par les élus en 2014 :**

5. Préparation, suivi d'un appel d'offres en vue d'une **DSP** (3 jours)

**Total option B = 8 jours (§ 1, 2, 3, 5)**

**ARTICLE 3 : Rémunération des prestations :**

Sur demande du syndicat, Odile de KORNER apportera les prestations suivantes :

**Option A : 10 journées de travail dont 5 en réunion et 5 en cabinet pour un montant de 10 000 €\* (dix mille euros), non soumis à TVA et règlement par acompte.**

**Option B : 8 journées de travail dont 4 en réunion et 4 en cabinet pour un montant de 8 000 €\* (huit mille euros), non soumis à TVA et règlement par acompte.**

Toute prestation supplémentaire est facturée 1000€ la journée en cabinet et 1200€ la journée en réunion.

*Nota : la TVA n'est pas applicable aux prestations des auto entrepreneurs, art 293 B du CGI*

**ARTICLE 4 : Durée de la mission**

Cette mission est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.Elle pourra être renouvelée.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des PARTIES avec préavis d'un mois et après achèvement des actions en cours.

LA PARTIE désirant résilier la convention devra envoyer un courrier avec accusé de réception à l'autre PARTIE. Le préavis d'un mois démarrera à la réception dudit courrier par LA PARTIE réceptrice. La résiliation prendra effet à la fin dudit préavis.

**ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE REGLER A L'AMIABLE TOUT DIFFEREND DECOULANT DE LA PRESENTE CONVENTION.**

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec Mme Odile de KORNER auto-entrepreneuse

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional Ile de France, les subventions correspondantes et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ANGERVILLIERS ET LA COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR** DCS 2014/8

CONSIDERANT la réflexion globale du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers et de la commune de Briis-sous-Forges sur le futur de leurs services d'eau potable, menée au travers d'un audit de faisabilité d'une régie publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude de faisabilité de la régie publique, il apparaît nécessaire de mener un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable car il s'agit d'un outil indispensable de planification déclinant la politique de production et d'alimentation en eau potable de la collectivité à moyen et long termes,

CONSIDERANT la possibilité de s'associer à la commune de Briis-sous-Forges, alimentée en partie par le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, en missionnant un prestataire unique pour réaliser une étude globale permettant notamment la réalisation d'une économie d'échelle,

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, laquelle désigne le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires,

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la convention de groupement de commandes que la répartition des frais inhérents à l'élaboration du Schéma Directeur sont répartis de manière proportionnelle au nombre d'abonnés de chaque collectivité

Collectivité	Répartition des frais en %
Briis-sous-Forges	16%
Syndicat d'Angervilliers	84%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et à signer tous les documents y afférant,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Île-de-France et du Conseil Général de l'Essonne, les subventions pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable estimé à 200 000 € HT, et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Briis-sous-Forges pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30